

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES
2020

Préambule

Le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles (CCIPA) poursuit la volonté de renforcer l'attractivité du Pays d'Arles.

Il se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat assise sur un programme d'actions proposé par la CCIPA.

Son contenu a été défini d'un commun accord entre les deux institutions, en conformité d'une part, avec les compétences départementales (Loi NOTRe) et d'autre part, avec les orientations du Département en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération n° de la Commission permanente du 24 juillet 2020
Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, sise Avenue Division France Libre- BP 10039 Arles Cedex représentée par son Président, Monsieur Stéphane PAGLIA, ci-après dénommée "CCIPA",

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Le DEPARTEMENT apporte un soutien financier à la CCIPA pour les projets suivants :

- Mise en place d'actions autour de thèmes moteurs comme la promotion et l'attractivité du territoire, le développement et la valorisation des compétences territoriales ainsi que la création d'emploi (tableau des actions en annexe) ;
- Programme de digitalisation du Palais des Congrès d'Arles (fiche jointe en annexe).

Le montant de la subvention globale au titre de 2020 est de 194 000 €, soit 130 000 € en fonctionnement et 64 000 € en équipement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA CCIPA

La CCIPA s'engage à réaliser chacune des actions prévues à l'article 1 et dans les annexes à la présente convention.

En matière de communication, la CCIPA a pour obligation de faire connaître, pour chaque action, à toute occasion et sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels (brochures, invitations, dossiers de presse, communiqués de presse, etc.), la participation du Département, avec notamment l'aposition du logo.

Par ailleurs, la CCIPA s'engage à prévenir le Département au moins 15 jours à l'avance pour toute participation d'un de ses représentants aux événements et manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 3 : MODALITE DU PARTENARIAT

Les services du Département et de la CCIPA prévoient de se rencontrer régulièrement, afin de suivre au mieux le déroulement du partenariat. Ces rencontres auront pour objet de :

- Faire un point sur l'avancement des actions menées par la CCIPA,
- Organiser de façon concrète les échanges en matière d'animation et de communication.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SANCTIONS

- Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention de fonctionnement se fait en une seule fois ou action par action, sur présentation par la CCIPA des livrables prévus et/ou d'un bilan d'activité et financier pour chacune des actions, attestant de la bonne réalisation, conformément aux fiches descriptives des actions déposées auprès du Département lors de la demande.

Dans le cas où une action serait abandonnée ou devrait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées auprès de ses services, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

En outre, dans le cas où la réalisation de telle ou telle action demande plus de temps que prévu initialement, un rapport d'étape sera fourni par la CCIPA, permettant de mesurer le degré d'avancement et de juger de l'attribution d'un délai supplémentaire.

Enfin, en cas de manquement grave par la CCIPA à ses obligations en matière de communication prévues à l'article 2, le Département se réserve également le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

- Subvention d'équipement

Le versement de la subvention d'équipement se fera au vu d'un justificatif établi par le responsable de l'organisme, attestant l'exécution des travaux ou la réalité des acquisitions, accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses.

Sauf exception décidée par le Département, l'intégralité de la subvention ne peut être versée qu'après réception des justificatifs de dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne peut donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant du ou des justificatifs présentés (80 %).

La subvention est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la notification.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet. Le délai de deux ans peut être prolongé d'une année supplémentaire, au cas où 50 % du projet aurait été exécuté pendant les deux années suivant la notification.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Le Département notifiera à la CCIPA la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification, pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

Fait, à Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Pays d'Arles

Gérard GAZAY

Stéphane PAGLIA

ANNEXE 1 - Tableau des actions 2020

Actions	Présentation succincte	Coût de l'action	Subvention 2020
Les rencontres des professionnels du tourisme et des producteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les produits du territoire et de favoriser les achats en circuits courts des professionnels des secteurs Café-hôtel-restaurant, toujours dans l'idée de promouvoir le territoire du Pays d'Arles ; - Faciliter le sourcing en produits locaux (productions agricoles, artisanats...) des prescripteurs auprès de la clientèle que sont les professionnels du tourisme (hôtelier, restaurateur, gîtes, office de tourisme...). 	24 692 €	20 000 €
Provence Prestige 2020 : Une édition pour conforter le positionnement de la marque	<ul style="list-style-type: none"> - Provence Prestige Arles fin novembre 2020, 1 Provence Prestige Village aux Saintes Maries de la Mer du 4 au 6 septembre 2020 ; - Poursuivre la visibilité du salon sur les réseaux sociaux, dans la presse et auprès des influenceurs, travailler une nouvelle entrée pour le salon et un sens de circulation adapté aux flux de circulation visiteurs - Adapter le salon aux impératifs de la crise sanitaire 	563 527 €	50 000 €
Kit de recrutement TPE/PME	Créer une plaquette de présentation des acteurs de l'emploi et un outil opérationnel de bonnes pratiques de recrutements et d'intégration des salariés dans l'entreprise. Cette action fait partie des "7 solutions pour l'emploi" mises en place par le Département des Bouches-du-Rhône.	25 274 €	20 000 €
Mesure de l'attractivité des principaux pôles commerciaux du Pays d'Arles post Covid	Mesurer l'attractivité commerciale des principaux pôles commerciaux du Pays d'Arles suite aux modifications des comportements d'achat des ménages en réponse à la crise du Covid-19 et étudier la modification des flux de circulation et leur impact sur l'aménagement du territoire	49 556 €	40 000 €
TOTAL		663 049 €	130 000 €

ANNEXE 2

PROGRAMME DE DIGITALISATION DU PALAIS DES CONGRES D'ARLES

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, acteur du développement économique de son territoire, gère parmi ses équipements le palais des congrès d'Arles. Ainsi afin d'améliorer la qualité des prestations techniques et d'accueil des manifestations, le palais des congrès d'Arles souhaite digitaliser l'ensemble de ses espaces avec du matériel moderne et adapté aux exigences des clients.

Le Palais des congrès est constitué de 2 bâtiments.

- Un premier datant de 1973 avec une double fonction, bureaux et salle de réunions (13 salles de 30 m² à 400 m²) ;
- Un second d'une surface de 1 200 m².

Tous ces espaces doivent être connectés via des écrans directionnels et interactifs gérés à partir d'un logiciel unique et multi-utilisateur.

Le nouveau système d'affichage dynamique doit améliorer l'information au sein du bâtiment, apporter aisance et confort aux usagers. L'affichage doit s'adapter au lieu et intégrer la complexité de l'activité événementielle propre aux congrès et à tout type de rencontres professionnelles ou manifestations grand public. Il doit apporter une réelle valeur ajoutée pour les usagers.

Equipements prévus :

- 1- Création d'un logiciel d'affichage dynamique permettant de piloter l'ensemble du parc de matériels en place depuis un logiciel ou une plateforme internet ne nécessitant pas d'intervention manuelle sur les écrans lors des mises à jour et pouvant être piloté depuis plusieurs postes informatiques.

Le logiciel devra permettre l'affichage de plans interactifs, le paramétrage d'un calendrier d'affichage et la gestion des itinéraires.

- 2- Acquisition d'écrans pour affichage dynamique, de plans et bornes interactifs.

Les **plans interactifs devront** permettre aux visiteurs de mieux appréhender la configuration du site tout en ajoutant la possibilité de mettre en avant des lieux/salles/exposants sur leur parcours. Les **bornes interactives d'accueil** devront donner aux visiteurs de l'autonomie sur une vue d'ensemble des services actuels et à venir. L'**affichage dynamique** d'information et d'orientation sera conçu en fonction de la configuration du site et matérialisé par la mise en place d'écrans dans le hall d'entrée ainsi qu'aux points stratégiques de distribution des salles. Il permettra d'indiquer l'évènement en cours, l'occupation de la salle et tout complément facilitant l'accueil des visiteurs vis-à-vis de l'organisateur.